



PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.1 - Planche 1 : Plan de zonage

Approuvé le 13 février 2020
Projet de modification n°2 - PPAC

Plan n° 26



Echelle : 1 / 5 000
0 50m 100m



- Limite de zone
- INTENTION DE PROJET**
 - Périmètre et référence de secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre et référence de secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Périmètre et référence de secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- LINEAIRE COMMERCIAL**
 - Linéaire commercial
- CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES**
 - Bâtiment agricole
- COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE**
 - Arbre
 - Arbre remarquable
 - Alignement d'arbres
 - Haie
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Jardin familial et partagé
 - Parcours d'écotourisme vert
 - Espace paysager
 - Vergers
 - Corridor écologique à restaurer
 - Secteur de biotope
 - Cours d'eau
- PATRIMOINE BÂTI**
Cl. Annexe règlement graphique 4.2.4.3 et règlement écrit 4.1.2.1
 - Bâtiment bâti / protection moyenne
 - Bâtiment bâti / protection forte
 - Bâtiment bâti avec fiche prescriptive
 - Mur
 - Mur avec fiche prescriptive
- Ensemble bâti homogène**
 - Ensemble bâti homogène
 - Ensemble bâti homogène avec fiche prescriptive
- Autres symboles**
 - Cimetières
 - Limite communale
 - Parcelle cadastrale
 - Emprise bâtie

